Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-D2025-049-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

DÉCISION
APPROBATION DE LA LISTE DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS AUPRÈS DE L'OFFICE DU TOURISME DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE LA SAISON 2025 ET DES MODÈLES DE CONVENTIONS ASSOCIÉS

8.9 - Culture

DJ/CN/DA
N°D2025-049

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,*
Vu *le 3° de la délibération n° 2021-75B du conseil communautaire du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil ;*
Vu *le 6° de la délibération n° 2021-75B du conseil communautaire du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au Président tel que modifiée par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres et notamment les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,*
Vu *la liste des intervenants extérieurs auprès de l'Office du Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dans le cadre de la programmation des animations de la saison 2025, annexée à la présente décision,*
Vu *les modèles de conventions de partenariat et de bénévolat, relatifs à l'organisation des animations de l'Office du Tourisme la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

Considérant que dans le cadre de ses missions d'animation et de promotion culturelle, l'Office du Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux met en œuvre un programme d'animation et de promotion des 81 communes du territoire, mais aussi de la Maison des espaces naturels (MEN),
Considérant que dans ce cadre l'Office du Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux fait appel à des intervenants extérieurs pour réaliser certaines prestations d'animation,
Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des intervenants extérieurs pour la saison 2025 et d'approuver les modèles de conventions de partenariat ou de bénévolat à conclure avec ces intervenants extérieurs,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-D2025-049-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la liste des intervenants extérieurs, auprès de l'Office du Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dans le cadre de la programmation des animations de la saison 2025.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les modèles de convention de partenariat et de bénévolat à conclure avec les intervenants extérieurs annexés à la présente décision.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 19 MARS 2025

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 19 MARS 2025